

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 décembre 2014, convocation du 9 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 10 décembre à 19 h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **QUISSAC** proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.22121-10 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 23

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 18

Nombre de Conseillers votants : 21

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

Mmes AVIGNON Catherine, AUBERT Martine, BRUNEL Isabelle, CAZALIS Pauline, GARCIE Brigitte, GUIBAL Francine, SANCHEZ Jeannette, TELLIER Florence, TOURNEREAU Anaïs et MM. ALILI Abdelhouhab, BOURHIL Mohamed, CATHALA Serge, M. DAL GOBBO Jérémy, DELON Alain, GUERIN Bernard, LABRUGUIERE Eric, PERRY Julien et SOROLLA Emmanuel.

Procurations :

- M. CAZALIS Sébastien, qui donne procuration à M. CATHALA Serge.
- M. DREVON Nicolas, qui donne procuration à DELON Alain.
- Mme JAULAIN Christelle, qui donne procuration à M. ALILI Abdelhouhab.

Excusés : Mme THEROND Laurence, M. ABRIEU Jean Luc

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **Serge Cathala, maire.**

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame Pauline Cazalis.

1) APPROBATION DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire, informe les membres présents que :

- Le compte rendu intégral a été diffusé aux Conseillers Municipaux
- Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en Mairie à ce jour,
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès Verbal de la séance du 13 NOVEMBRE 2014.

2) DEMANDE DE SUBVENTION Travaux TIVOLI Budget de l'eau

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux du TIVOLI

Ce projet concerne la réhabilitation du réseau d'eau potable Place du Tivoli et rue de Garonne en complément de la réhabilitation des réseaux d'assainissement qui a déjà fait l'objet d'une demande de subvention.

Selon le Schéma Directeur d'Eau Potable de la commune de Quissac réalisé par CENEAU en 2013, le réseau d'eau potable Place TIVOLI, qui dessert 7 branchement AEP et un poteau incendie, est en fonte DN60. Or selon les dires de la Régie des Eaux de Quissac, c'est de la fonte grise cassante. Ce réseau d'eau potable sera remplacé sur les tronçons touchés par les travaux d'assainissement.

Comme le fait apparaître le devis estimatif, le projet s'élève à **35 483,40 € H.T.** répartis comme suit :

TRAVAUX	Montant HT	TVAMontant TTC	
Réhabilitation du réseau AEP			
Place du Tivoli et rue de Garonne	32 855,00€	6 571,00€	39 426,00€
TOTAL TRAVAUX :	32 855,00€	6 571,00€	39 426,00€
Forfait honoraires Ingénierie			
Maîtrise d'œuvre, divers (8%)	2 628,40€	525,68€	3 154,08€
TOTAL Réhabilitation du réseau AEP			
Place du Tivoli et rue de Garonne	35 483,40 €	7 096,68 €	42 580,08€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

- d'approuver le projet,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la collectivité,
- d'attester que le projet n'est pas engagé
- de certifier être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répond ou répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne,
- d'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- de s'engager à réviser le PLU afin de prendre en compte les conclusions des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement,
- d'assurer un autocontrôle des travaux; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Une copie du dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Général avant le démarrage des travaux,
- de s'engager dans une démarche de qualité pour la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages),
- d'informer l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- de s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010)
- de s'engager dans une démarche de qualité dans la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages),
- de réaliser cette opération selon les principes la charte qualité des réseaux d'assainissement du Languedoc Roussillon et de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte,
- de s'engager à joindre, pour le solde de l'aide, le bilan qualitatif de l'opération,
 - Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :
 - Subvention du Conseil Général : 35 %
 - Subvention de l'Agence de l'Eau : 35 %
 - Fonds propres : 30 %

3) ATTRIBUTION DES TRAVAUX entreprise LACOMBE- BONNET-SADE

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Dans le cadre de l'affaire citée en objet, l'entreprise suivante a été retenue.

SAS LACOMBE BONNET (mandataire) / SADE C.G.T.H.

Impasse Bassine BP 4 – 30380 St Christol Lez Ales

Tél : 04 66 60 88 74 Fax : 04 66 60 85 75 – E-mail : info@lacombe-bonnet.fr

SIRET : 381 545 284 00014

Après avoir écouté l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** et donne tout pouvoir au Maire pour signer le marché et les pièces annexes liées à ce dossier.

4) DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX COMPLEMENTAIRES IMPASSE DES CYPRES budget de l'eau

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux Impasse des CYPRES.

Suite à l'arrêt du projet « Opération d'extension du réseau d'assainissement impasse des Cyprès » pour un différend avec le propriétaire de la parcelle AX 450, il a été décidé par la Ville de Quissac de contourner cette parcelle et de passer par la parcelle issue de la division de la parcelle AX 321, vendue partiellement avec l'accord du nouveau propriétaire, M. Yohan Cauquil pour atteindre le réseau d'eaux usées existant rue de la Loubatière.

Ce nouveau projet prend donc l'assainissement des eaux usées de 9 propriétés situées dans l'impasse des Cyprès.

Dans le premier projet, il était également question de créer une extension du réseau d'eau potable, à partir du réseau passant sur la route d'Anduze, pour alimenter la parcelle AX481 appartenant à Mme Tebar.

Avec la modification du tracé du réseau d'eaux usées qui ira maintenant jusqu'à la rue de la Loubatière, la ville de Quissac a décidé de mettre en tranchée commune le réseau d'eau potable. Ce qui devra permettre de remplacer la conduite d'eau potable en fibro-ciment 0150, alimentant l'impasse, située dans les propriétés privés difficile d'accès, par une conduite en fonte DN150 en grande partie sur le chemin, et sécuriser le maillage du réseau entre les réseaux de la route d'Anduze et de la rue de la Loubatière.

Douze branchements de propriétés seront à reprendre (Hors marché – Travaux exécutés dans le cadre des renouvellements des branchements en plombs), ainsi que la création d'un branchement pour la parcelle AX481, et l'implantation d'un poteau incendie.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur d'Eau Potable de la commune de Quissac réalisé par CENEAU en 2013 qui conclut au remplacement des conduites amiantes ciment impasse de la moulinière.

Les délais de réalisation des travaux sont les suivants : 3 mois y compris la période de préparation

Le projet modifié s'élève à **46 463,22 Euro H.T.** répartis comme suit :

TRAVAUX	Montant HT
Réseau eau potable	43 021,50€
TOTAL TRAVAUX HT:	43 021,50€
Forfait honoraires Ingénierie	
Maîtrise d'oeuvre, divers (8%)	3 441,72€
TOTAL HT	46 463,22€
TVA 20 %	9 292,64€
TOTAL TTC	55 755,86€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à **20 voix (abstention de M. Bourhil)** :

- d'approuver le projet,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la collectivité,
- d'attester que le projet n'est pas engagé
- de certifier être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répond ou répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne,
- d'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,

- de s'engager à réviser le PLU afin de prendre en compte les conclusions des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement,
- d'assurer un autocontrôle des travaux; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Une copie du dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Général avant le démarrage des travaux,
- de s'engager dans une démarche de qualité pour la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages),
- d'informer l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- de s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010)
- de s'engager dans une démarche de qualité dans la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages),
- de réaliser cette opération selon les principes la charte qualité des réseaux d'assainissement du Languedoc Roussillon et de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte,
- de s'engager à joindre, pour le solde de l'aide, le bilan qualitatif de l'opération,

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Subvention du Conseil Général : 35 %

Subvention de l'Agence de l'Eau : 35 %

Fonds propres : 30 %

Interventions :

M. Bourhil s'abstient car il estime que ce dossier a été mal géré depuis le début et que les anciens élus ont été mal conseillés, ce qui a conduit à un gaspillage de l'argent public. S'il approuve le fait que la municipalité actuelle « répare les dégâts », il regrette ces travaux à l'heure où la commune aurait d'autres priorités.

M. le Maire dédouane le personnel communal qui avait bien prévenu les élus et souligne l'intérêt général de ces travaux, prévus au schéma directeur (remplacement de conduites en fibrociment).

5) ATTRIBUTION DES TRAVAUX Entreprise LACOMBE-BONNET

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Dans le cadre de l'affaire citée en objet, l'entreprise suivante a été retenue.

SAS LACOMBE BONNET

Impasse Bassine BP 4 – 30380 St Christol Lez Ales

Tél : 04 66 60 88 74 Fax : 04 66 60 85 75 – E-mail : info@lacombe-bonnet.fr

SIRET : 381 545 284 00014

Après avoir écouté l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal **approuve à 20 voix (abstention de Mme Guibal)** et donne tout pouvoir au Maire pour signer le marché et les pièces annexes liées à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Le Maire, M. Serge Cathala